



# Règlement intérieur de l'Espace Equestre Municipal de Figuerolles

## Champs d'Application

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de l'Espace Equestre Municipal de Figuerolles, en application des règles définies par la Fédération Française d'Equitation et le Groupement Hippique National.

Il est conforme à l'Arrêté Municipal du 7 juin 2005 - N°355/2005 portant Règlement Intérieur du Parc Municipal de Figuerolles.

## Responsabilités

- ▷ L'Espace Equestre Municipal de Figuerolles est affilié à la Fédération Française d'Equitation sous le numéro d'Adhérent 1369200.
- ▷ Les usagers et les équidés de l'Espace Equestre Municipal de Figuerolles sont couverts par l'assurance en responsabilité civile générale souscrite par la Ville de Martigues, du fait de ces activités.
- ▷ L'Espace Equestre Municipal de Figuerolles décline toute responsabilité en ce qui concerne la dégradation, la perte ou le vol de matériels appartenant aux usagers.
- ▷ L'Espace Equestre Municipal de Figuerolles ne peut être tenu pour responsable, dans le cas d'un accident pour la pratique de l'équitation, ou être titulaire de la Licence de la Fédération Française d'Equitation de l'année en cours.
- ▷ Chaque pratiquant doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et en individuelles accident pour la pratique de l'équitation, ou être titulaire de la Licence de la Fédération d'Equitation de l'année en cours.
- ▷ Il appartient à chaque pratiquant de prendre connaissance, dans le cadre de la Licence Fédérale ou auprès de son assurance personnelle, de l'étendue et des limites de garantie qui lui sont accordées.

## Organisation

L'Espace Equestre Municipal de Figuerolles propose à ces usagers des promenades à poney, des randonnées équestres dans le parc de Figuerolles et des cours d'équitation de l'initiation au perfectionnement.

### Les consignes élémentaires de sécurité pour les usagers des promenades à poney

1. Les promenades à poney sont accessibles aux enfants âgés de 4 à 12 ans.
2. Seule une personne majeure est autorisée à accompagner l'enfant sur le parcours de promenade.
3. L'enfant doit garder son casque d'équitation tout au long de la séance.
4. Le poney doit rester au pas durant toute la promenade.
5. Il est interdit de donner à manger au poney.
6. Il est indispensable d'adopter un comportement calme pendant la promenade.
7. Le sens de la promenade sur le parcours balisé doit être respecté.

### Les règles de fonctionnement que doivent respecter les pratiquant des randonnées et des cours d'équitation

1. Le port du casque à la norme EN 1384 est obligatoire.
2. Un équipement adapté à la pratique de l'équitation est recommandé : bottes, chaps, pantalon d'équitation.
3. L'accès aux écuries est réservé au personnel de l'Espace Equestre Municipal et aux pratiquants.
4. Les pratiquants doivent avoir une tenue et une attitude correctes. Ils s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel, qui assurent la qualité des relations humaines au sein de l'Espace Equestre Municipal.
5. Aucun comportement risquant d'effrayer les équidés n'est autorisé dans l'enceinte de l'Espace Equestre Municipal ou au dehors.
6. Aucun acte de violence n'est toléré.
7. Les pratiquants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leur parents, qui en assurent la surveillance en dehors des séances d'équitation.
8. Les cavaliers s'attachent à respecter leur monture et à leur prodiguer tous les soins d'usage avant, pendant et après les activités. Les cavaliers ont à cœur de monter un équidé propre. Le pansage est obligatoire. De même, après le travail, les soins courant sont exigés.
9. Les cavaliers doivent prendre soin du matériel qui est mis à leur disposition.
10. Il est recommandé aux cavaliers d'être présent trente minutes avant leur séance d'équitation.
11. Il est interdit de donner de la nourriture aux équidés sous quelque forme que ce soit sans autorisation.
12. Les chiens doivent être tenus en laisse et éloignés des équidés.

